

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 315'000.-- relatif à la rénovation des locaux de l'immeuble Collège 3, abritant les services de l'administration communale ainsi que la ludothèque du Val-de-Travers

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Le 14 décembre 2009, à l'occasion de sa séance du Conseil général, le Conseil communal présentait une demande de crédit de Fr. 1'800'000.-- relatif à la réorganisation des services de l'administration communale et des bibliothèques. En ouverture de débat, le Conseil communal retirait le chapitre consacré aux bibliothèques compte tenu des remarques survenues lors de la visite des lieux par plusieurs membres de votre autorité, observant que la réflexion inhérente à l'avenir des bibliothèques de Val-de-Travers n'était pas aboutie. Relevons au passage que le devis d'architecte pour la réaffectation des locaux de Collège 3 révélait un montant de Fr. 440'000.--. Au terme de ce débat, répondant aux désirs émis par plusieurs Conseillers généraux, une commission ad hoc est mise en place afin d'étudier plus avant la thématique spécifique des bibliothèques et de la ludothèque.

Lors de sa séance du 21 juin 2010, le Conseil général prenait connaissance du rapport de la commission des bibliothèques ainsi que du contre-projet du Conseil communal (déjà en votre possession). A cette occasion, au terme d'un débat nourri, le Conseil général a plébiscité par 28 voix contre 2 abstentions, le rapport de la commission de la bibliothèque, alors que le rapport du Conseil communal était rejeté par 30 voix.

A la suite de cette décision, tenant compte des positions exprimées lors du débat cité ci-dessus, la commission de la bibliothèque s'est constituée en même temps qu'elle s'est élargie sous la nouvelle appellation « Commission de la nouvelle bibliothèque », en y intégrant notamment une représentante de l'Association de la ludothèque.

Le rapport de la commission de la nouvelle bibliothèque, dans ses propositions, indique :

La commission propose au Conseil général :

- ✓ *d'accepter la proposition de la commission relative au réaménagement du bâtiment Collège 3 de Couvet et permettre ainsi la rénovation de l'entrée du bâtiment occupé par le dicastère de l'enseignement, de la culture et des sports et de résoudre la localisation de la ludothèque.*

Les réflexions et analyses menées au sein de la commission ont permis de pleinement reconnaître les prestations de la ludothèque. Nous nous permettons de faire ressortir les éléments y relatifs figurant dans le rapport de la commission de la nouvelle bibliothèque qui consacre un chapitre à ce « service » :

L'Association de la ludothèque a été créée en 1981. En 2009, elle comptait 224 adhérents et a remis environ 482 jeux en prêt. Depuis la création de l'association, l'ancienne commune de Couvet a mis gratuitement des locaux à sa disposition. Cette pratique n'est pas remise en question par le Conseil communal de la nouvelle commune de Val-de-Travers.

Avec la réorganisation des services communaux et la rénovation du bâtiment Collège 2 à Couvet, lequel abritait la ludothèque et la bibliothèque, une autre solution a dû être trouvée.

L'option de déménager la ludothèque et la bibliothèque au « rez-de-chaussée sud » du bâtiment Collège 3, siège du dicastère de l'enseignement, de la culture et des sports, a été retenue par le Conseil communal.

Lors de sa séance du 14 décembre 2009, constatant l'avis négatif des divers groupes, le Conseil communal a toutefois retiré l'entier du chapitre «Bibliothèque/Ludothèque» de son rapport. C'est de cette décision que la présente commission a été nommée.

Le projet retiré a ainsi été repris et retravaillé par M. Roger-Claude Choffat, architecte, auteur du premier projet. Une nouvelle solution a été présentée et validée à satisfaction de tous les acteurs concernés (commission de la nouvelle bibliothèque, dicastères de l'enseignement et des bâtiments, association de la ludothèque). Ce nouveau projet prend en compte la réorganisation de l'entrée de l'immeuble, le réaménagement de la cage d'escalier et l'aménagement des locaux mis à disposition de la ludothèque.

Ces travaux devisés à CHF 315'000 selon le devis d'architecte (avec une variation possible de \pm 5 à 10%), feront l'objet d'une demande de crédit avec rapport à l'appui de la part de Conseil communal.

Une solution transitoire, au rez de l'immeuble Collège 3, a également été trouvée afin de permettre la réouverture de la ludothèque dans l'attente d'une décision définitive. Par ailleurs, les inquiétudes émises par le parti Les Verts (interpellation déposée lors du Conseil général du 14 décembre 2009) relative à la présence de PCB et d'amiante ont donné lieu à un examen de la situation. Celui-ci n'a pas révélé d'anomalie. Il en est de même pour le transformateur de la SEVT qui ne présente pas de danger particulier. A noter que son déplacement est prévu à moyen terme.

Ainsi, le Conseil communal souhaite-t-il mettre à disposition de l'Association et des prestataires de la ludothèque des locaux susceptibles de répondre aux besoins de ces derniers, allant jusqu'à prévoir un lieu d'accueil et de jeux pour les enfants, s'inscrivant dès lors, à sa mesure, dans la carte de l'accueil parascolaire. A ce sujet, les responsables de la structure de ludothèque ont eu l'occasion de donner des garanties en ce qui concerne le maintien du bénévolat en matière de gestion et de fonctionnement. Aussi, s'agit-il de poursuivre l'engagement de l'ancienne commune de Couvet et termes de mise à disposition de locaux afin d'exercer leur activité.

Outre les locaux affectés à la ludothèque, le projet prévoit une remise à neuf de l'entrée de l'immeuble, de l'accès aux bureaux des dicastères sis au 1^{er} étage ainsi que la création d'un bureau destiné à décharger les locaux du 1^{er} étage en même temps que créer une réception des dicastères cités plus haut – cf. plans annexés -.

Ces transformations des locaux de Collège 3 permettent non seulement d'offrir un lieu accueillant et fonctionnel aux responsables de la ludothèque mais également de s'inscrire dans la volonté du Conseil communal de pérenniser le recentrage de son administration sur le site de Couvet.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal vous prie de bien vouloir accepter sa demande de crédit de Fr. 315'000.--, affectant la réserve d'aide à la fusion.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 9 novembre 2010

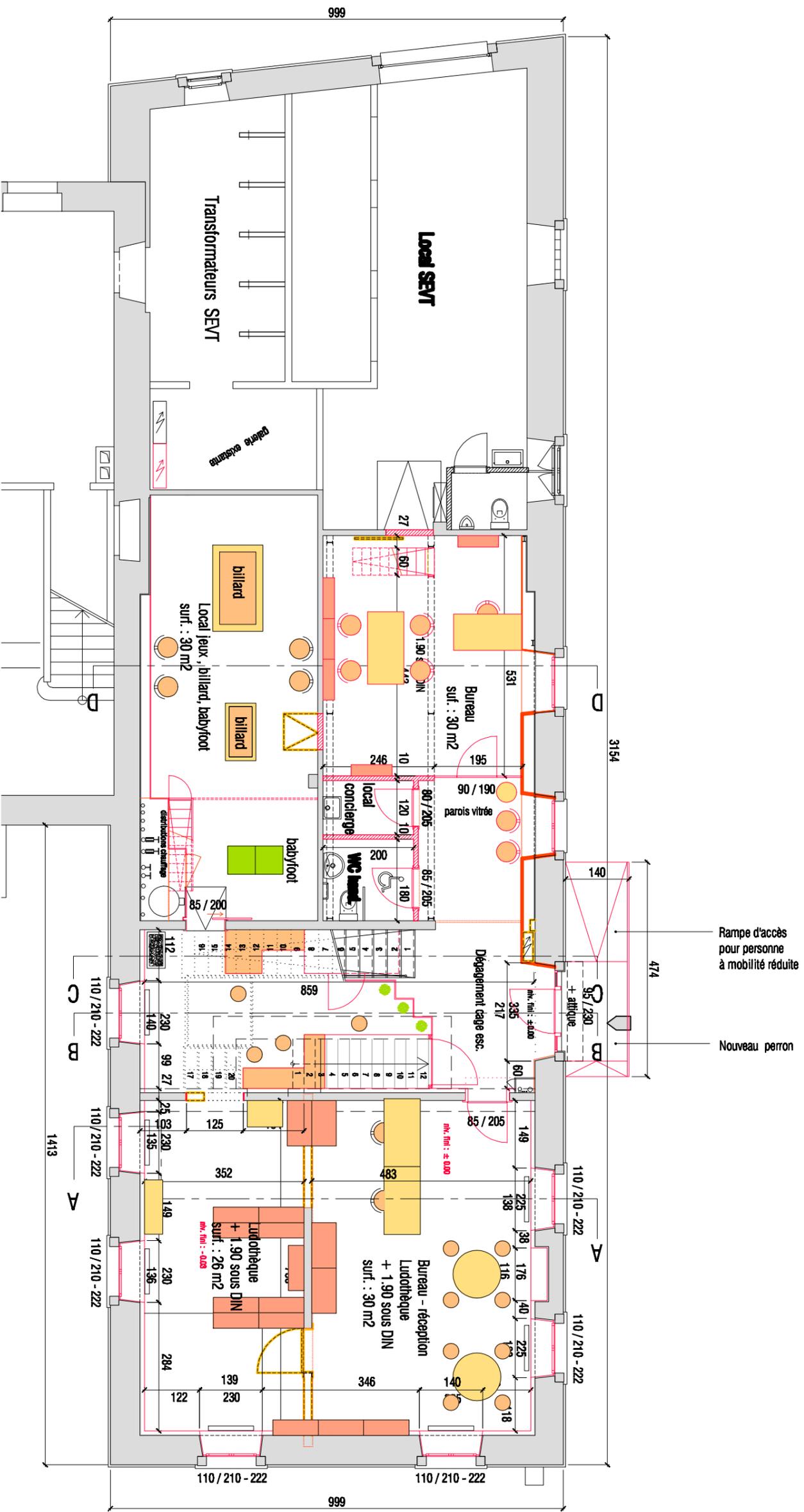
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

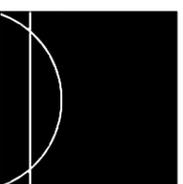
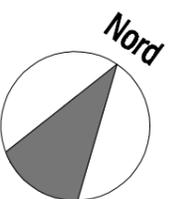
Alexis Boillat

Annexes :

- Rapport de la commission de la nouvelle bibliothèque (point 7 de l'ordre du jour)
- Plans de l'immeuble Collège 3 – projet de rénovation
- Devis estimatif général des coûts de construction
- Projet d'arrêté



Niv. réf. ± 0.00 > FF entrée principale existante rez



**bureau
d'architecture**

rc choffat
arch. dipl. HES
11, avenue de la gare
2114 Blarier
tél. 032 / 961 37 77

Maître de l'ouvrage:

Commune de Val de Travers
Rue des collèges 2108 Couvet
Dicastère de l'éducation et de l'enseignement
Article cadastral n° 3651

P01

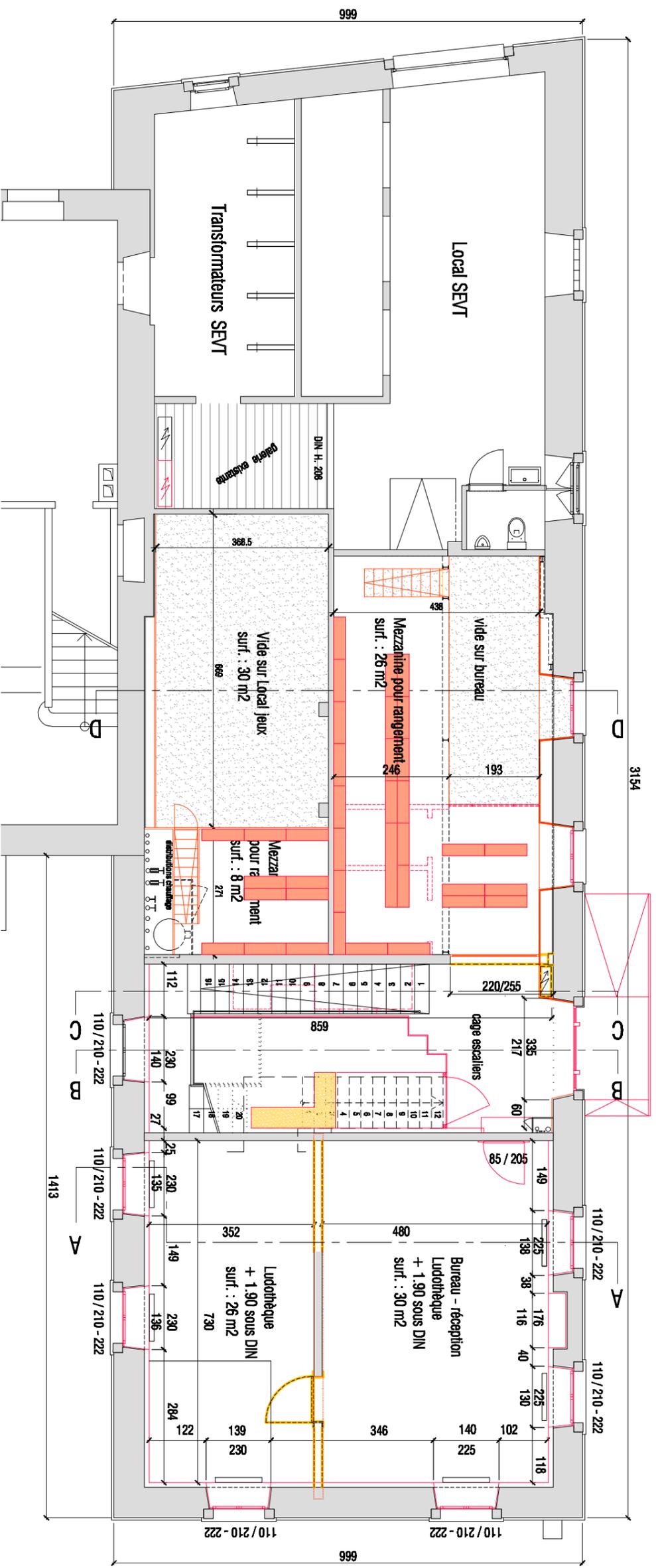
Projet pour une Ludothèque
Rez-de-chaussée

1/100

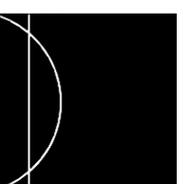
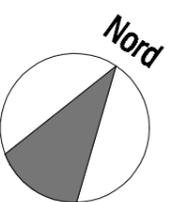
Existant	
Démolition	
Nouveau	

Modif.: 08.11.2010 mk	amendements
-----------------------	-------------

fauteur	
date: 4.09.10	
class: mk	
dir.: A3	



Niv. réf. ± 0.00 > FF entrée principale existante rez



bureau
d'architecture

rc choffat
arch. dipl. HES
11, avenue de la gare
2114 Fleurier
tél. 032 / 861 37 77

Maître de l'ouvrage:

Commune de Val de Travers
Rue des collèges 2108 Couvet
Dicastère de l'éducation et de l'enseignement
Article cadastral n° 3651

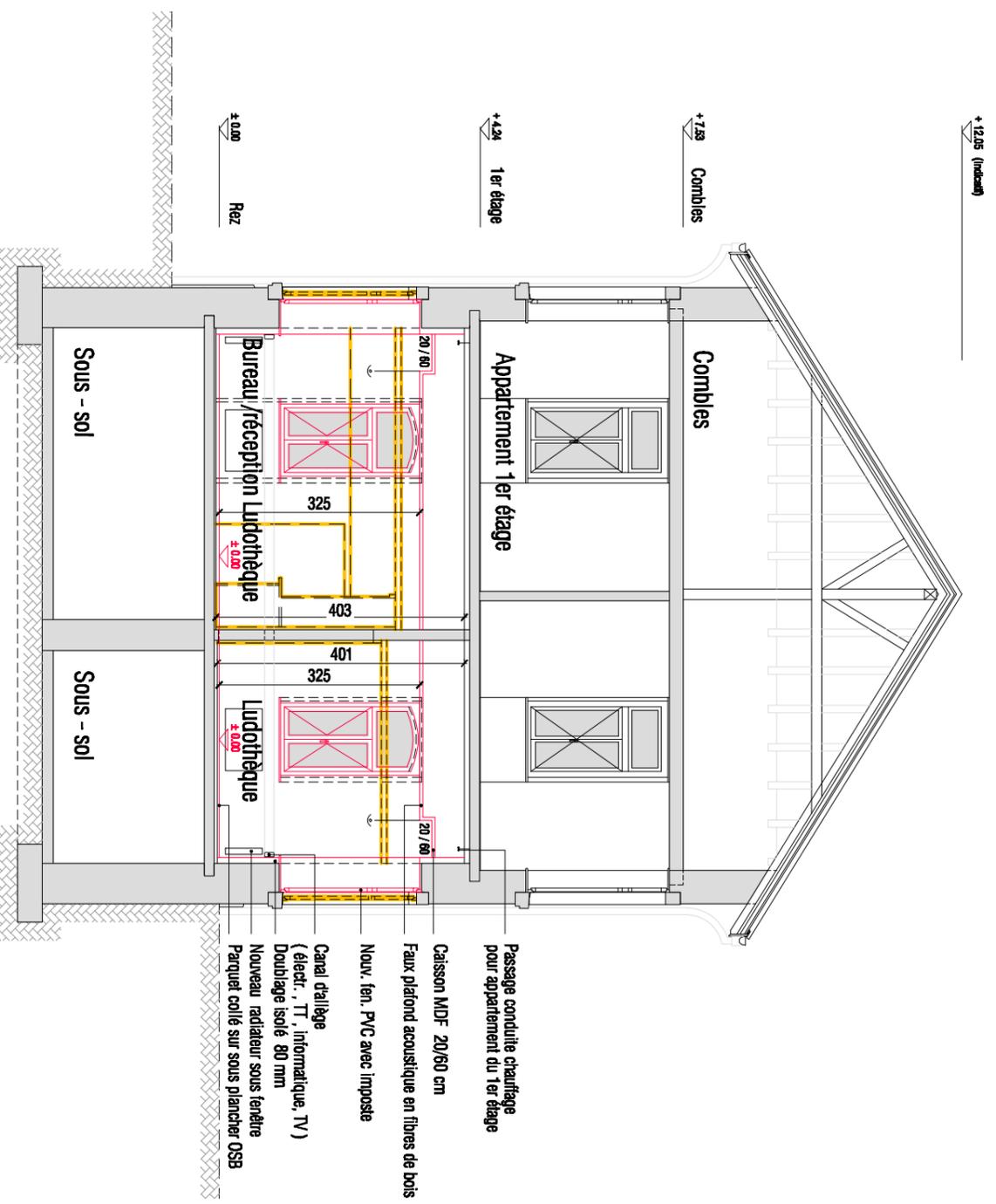
P02

Projet pour une Ludothèque
1er Etage

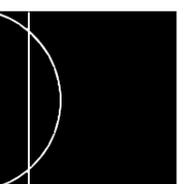
1/100

	Existant	Modif.: 08.11.2010 mk	ajustements
Démolition	█		
Nouveau		█	█

flueur	
date:	4.09.10
dess:	mk
dim:	A3



Coupe A - A



**bureau
d'architecture**

Commune de Val de Travers
Rue des collèges 2108 Couvet
Dicastère de l'éducation et de l'enseignement
Article cadastral n° 3651

P03

rc choffat
arch. dipl. HES

11, avenue de la gare
2114 Fleurier
tél. 032 / 891 37 77

Projet d'une Ludothèque

Coupe : A - A

1/100

Niv. réf. ± 0.00 > FF entrée principale existante rez

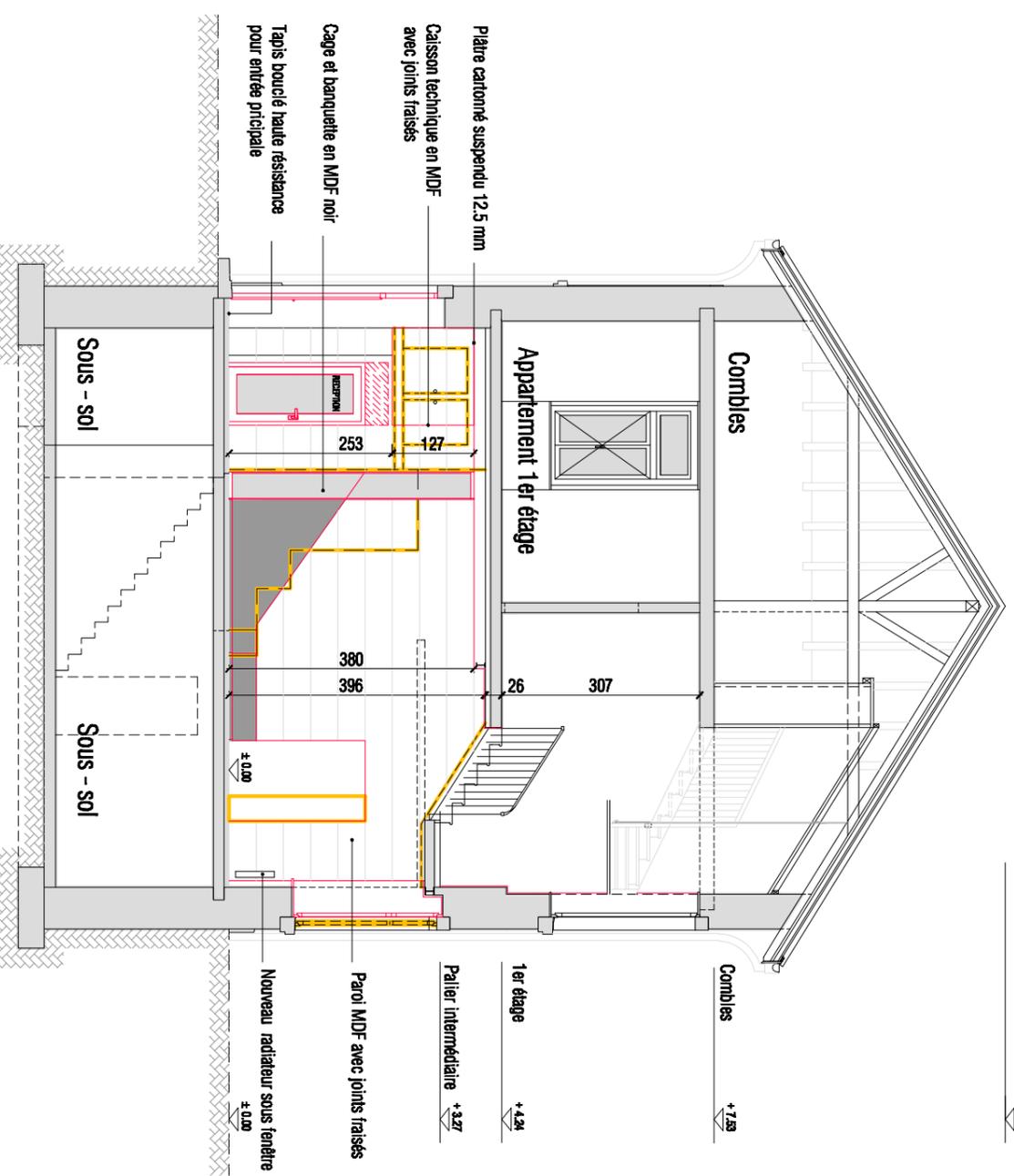
Maître de l'ouvrage:

--	--

Existant	▬				
Démolition	▭				
Nouveau	▨				

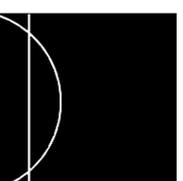
Heure	
date:	06.09.10
dés:	mk
dim:	A3

+12.05 (index)



Coupe B - B

Niv. réf. ± 0.00 > FF entrée principale existante rez



bureau
d'architecture

Commune de Val de Travers
Rue des collèges 2108 Couvet
Dicastère de l'éducation et de l'enseignement
Article cadastral n° 3651

P04

arch. dipl. HES
11, avenue de la gare
2114 Fleurier
tél. 032 / 691 37 77

Projet d'une Ludothèque
Coupe : B - B

1/100

Maître de l'ouvrage:

Existant



Démolition



Nouveau



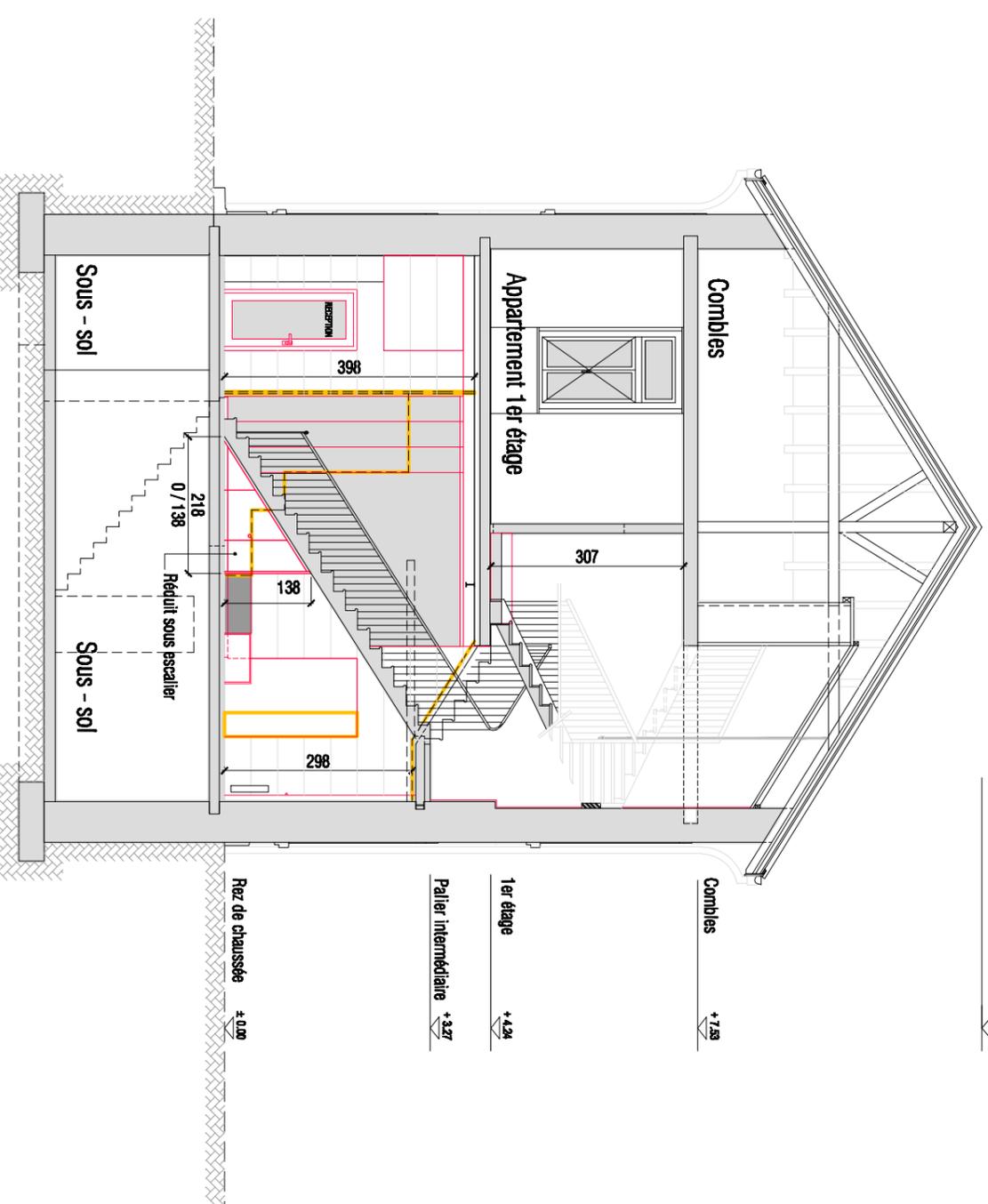
flourier

date: 06.09.10

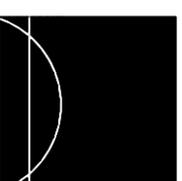
dess: MTK

dim: A3

+12.05 (niveau)



Coupe C - C



**bureau
d'architecture**

Commune de Val de Travers
Rue des collèges 2108 Couvet
Dicastère de l'éducation et de l'enseignement
Article cadastral n° 3651

P05

rc choffat
arch. dipl. HES

11, avenue de la gare
2114 Fleurier
tél. 032 / 861 37 77

Projet d'une Ludothèque

1/100

Coupe : C - C

Maître de l'ouvrage:

--

Existant					
Démolition					
Nouveau					

feuille	
date	06.09.10
dess	MLK
dim.	A3

Niv. réf. ± 0.00 > FF entrée principale existante rez

Commune de Val-de-Travers

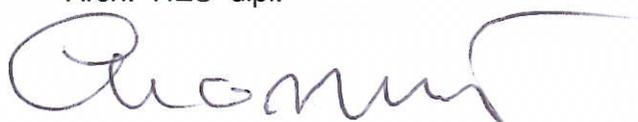
Aménagement d'une ludothèque communale au rez-de-chaussée de l'immeuble Collèges 3 à Couvet (anciens locaux du SEVT)

DEVIS ESTIMATIF GENERAL DES COUTS DE CONSTRUCTION

CFC	Travaux	Montants en CHF TTC
211	Travaux de l'entr. de maçonnerie	7'000.00
212	Constr. préfabriquée ou béton (extérieurs)	4'000.00
213	Construction en acier	
	- mezzanine ludothèque	3'500.00
	- escalier local jeux-ludothèque	3'500.00
214	Constr. en bois, charpenterie	-.--
221	Fenêtres, portes ext.	33'000.00
222	Ferblanteries en cuivre	-.--
224	Couverture en tuile	-.--
225	Etanchéité et isolation toiture	-.--
226	Enduits de façades	-.--
227	Traitement des surfaces extérieures (peinture)	-.--
230	Install. électriques (y c. lustrerie pour CHF 14'000.00)	40'000.00
240	Chauffage (install. radiateurs neufs)	18'000.00
250	Installations sanitaires	6'000.00
258	Agencement de cuisine	-.--
271	Plâtrerie, isolation parois ext., rhabillages int., peinture	30'000.00
273	Menuiseries intérieures portes, armoires, caissons	27'000.00
274	Vitrages intérieurs spéciaux	12'000.00
275	Système de verrouillage (cylindres)	500.00
277	Closos pré-confectionnées (sanitaires)	3'500.00
281	Revêtements de sols (sous-planchers, chapes, parquets)	26'000.00
282	Revêtements de parois en aggloméré teinté (MDF)	24'000.00
283	Faux-plafonds (panneaux acoustiques en fibres de bois)	17'000.00
285	Traitement des surfaces intérieures (faïences)	2'000.00
287	Nettoyage du bâtiment	2'500.00
288	Jardinage, réfections	2'000.00
291	Architecte 15% y c. frais, dépl., honoraires	35'000.00
292	Ingénieur civil	-.--
296	Réserve, divers et imprévus :	9'500.00
3	Réserve pour équipement d'exploitation, mobilier	10'000.00
Total général, TTC		316'000.00

Fleurier, le 08.11.2010

R.-C. CHOFFAT
Arch. HES dipl.



CREDIT DE 315'000.– FRANCS POUR LA RENOVATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE
COLLEGE 3 ABRITANT LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LA
LUDOTHEQUE DU VAL-DE-TRAVERS



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 9 novembre 2010 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis favorable de la commission de la nouvelle bibliothèque ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 20 décembre 2010 ;
considérant que la dépense découle de la première organisation de la commune ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Un crédit de 315'000.– francs est accordé au Conseil communal pour financer la rénovation des locaux de l'immeuble Collège 3 abritant les services de l'administration communale et la ludothèque du Val-de-Travers.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no I020.503 et amortie par un prélèvement à la *Réserve processus de fusion* (B280.000).

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 17 janvier 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo